

COMMUNE DE SAINT FELIU D AMONT

Département des Pyrénées-Orientales Arrondissement : PERPIGNAN

Compte rendu de la séance du 19 juin 2017

Madame Jocelyne ALBERT, Monsieur Jean-Paul BONNET , Monsieur Jean-Christophe BOURQUIN, Monsieur Alain CATALA, Monsieur Alain CHAZEE , Madame Roselyne DIAZ, Monsieur Francis JOULIA, Madame Marie-Françoise LANCIAUX, Monsieur Julien MURCIA, Madame Françoise OLIVE, Monsieur Robert OLIVE, Monsieur Jean-Pierre PASCAL, Madame Florence SIBIEUDE Monsieur Jean-Claude BOUCHET par Monsieur Jean-Pierre PASCAL, Monsieur Jean-Claude MORAT par Monsieur Robert OLIVE

Secrétaire(s) de la séance: Jocelyne ALBERT

Ordre du jour:

- Approbation du Compte-rendu de la réunion du 10 avril 2017
- Décision Modificative Budget Communal
- SYDEEL : Renouvellement Groupement de commande pour l'achat d'électricité
- Indemnités Élus
- Nouveaux statuts du Syndicat Basse - Castelnou
- Déclaration d'Intention d'Aliéner
- Syndicat Intercommunal pour la promotion des langues Occitane et Catalane : Désignation délégués
- Motion de soutien Jeux Olympiques et Paralympiques 2024
- Questions diverses

1 - Approbation du compte-rendu de la séance du 10 avril 2017

En ouverture de séance, Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance précédente. Le compte-rendu de la séance du 10 avril 2017 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

2 - Décision Modificative Budget Communal (DE 2017 038)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2017, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
60222	Produits d'entretien	1000.00	
61521	Entretien terrains	7073.00	
61558	Entretien autres biens mobiliers	4000.00	
6232	Fêtes et cérémonies	1000.00	
73223	Fonds péréquation ress. com. et intercom		13073.00
TOTAL :		13073.00	13073.00

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	9336.96	
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	31500.00	
21534	Réseaux d'électrification	-75000.00	
21728	Autres agencements (mise à dispo)	-36269.00	
2184	Mobilier	2000.00	
2315	Installat°, matériel et outillage techni	36269.00	
2315	Installat°, matériel et outillage techni	-2000.00	
238	Avances versées commandes immo. incorp.	43500.00	
238	Avances versées commandes immo. incorp.	13047.91	
21534	Réseaux d'électrification		22384.87
TOTAL :		22384.87	22384.87

TOTAL :		35457.87	35457.87
----------------	--	-----------------	-----------------

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

3 - Renouvellement Groupement de commande pour l'achat d'électricité (Avenant N°2) (DE 2017 039)

Monsieur le Maire indique qu'il est destinataire d'un courrier de M. le Président du SYDEEL66 en date du 30 mai 2017 qui demande que le conseil municipal délibère sur les modifications de l'acte constitutif concernant le groupement d'achat d'électricité. Il rappelle que suite à l'ouverture du marché de l'électricité s'est faite progressivement depuis 2000 et a connu plusieurs étapes avec la date d'ouverture totale au 1^{er} Juillet 2007.

Depuis la Loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique du 13 Juillet 2005, les engagements de la Commission Européenne en 2007 dans le « paquet énergie », les Lois Grenelle, la Loi sur la nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) en 2010 avec la fin programmée des tarifs réglementés jaune et vert au 31/12/2015, ont participé à sensibiliser les collectivités à la maîtrise de l'énergie. De plus, la hausse des prix de l'électricité dans un contexte financier contraint a renforcé le besoin d'une meilleure maîtrise des coûts de l'énergie.

Ce contexte a conduit le SYDEEL66 à mettre en place en 2015 un groupement de commande pour l'achat d'électricité pour les tarifs vert et jaune auquel la commune à adhérer.

En 2017, cette démarche est renouvelée par le SYDEEL66 qui propose plusieurs modifications de l'acte constitutif.

Après avoir donné lecture de l'avenant, Il demande ensuite au Conseil municipal de délibérer, entendu l'exposé de son rapporteur, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, accepte l'avenant N° 2 tel que proposé concernant les modifications introduites dans les différents articles de la convention constitutive du groupement autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cet effet.

4 - Indemnités des élus (DE 2017 040)

Le conseil municipal,

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2123-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 30/03/2014 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints au maire,

Vu les arrêtés municipaux en date du 01/04/2014 portant délégation de fonctions à Madame et Messieurs les adjoints et à Madame et Monsieur les conseillers municipaux, considérant que la commune compte 1011 habitants, que pour une commune de plus de 1000 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 31 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, que pour une commune de plus de 1000 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 33 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique, qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Les membres du Conseil Municipal décident que :

- Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

Maire : 19,20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique jusqu'au 30/06/2017 puis 31% à compter du 01/07/2017

Les adjoints : 6,85 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Les Conseillers municipaux délégués : 2,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (non cumulable avec l'indemnité perçue en qualité de conseiller municipal sans délégation) ;

- Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

5 - Approbation statuts Syndicat mixte "Basse-Castelnou-Coumelade" (DE 2017 041)

Monsieur le Maire donne lecture des statuts du nouveau syndicat mixte de la Basse-Castelnou-Coumelade, issu de la fusion du S.M Basse Castelnou et du S.I Coumelade, précise que par délibération en date du 25 janvier 2017 le comité syndical du syndicat mixte de la Basse-Castelnou-Coumelade a adopté les statuts, dit que certaines dispositions listées dans l'arrêté préfectoral de fusion ayant été modifiée, comme le nombre et la répartition des délégués notamment, il appartient à notre assemblée, en tant que membre, de se prononcer sur ces statuts dans les conditions de droit commun prévues par l'article L.5211-20 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés se prononce favorablement sur les statuts du syndicat mixte de la Basse-Castelnou-Coumelade.

6 - Déclaration d'Intention d'Aliéner

a) Dans le cadre de la vente de la parcelle cadastrée A426 (vente TIXADOR / CATTIAUX), une Déclaration d'Intention d'Aliéner a été reçue en mairie. Les élus décident de ne pas préempter le bien vendu.

b) Dans le cadre de la vente de la parcelle cadastrée A444 (vente SABINEU / CHRISTOPHE), une Déclaration d'Intention d'Aliéner a été reçue en mairie. Les élus décident de ne pas préempter le bien vendu.

7 - Adhésion de la commune au Syndicat Intercommunal pour la promotion des langues Occitane et Catalane (DE 2017 042)

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012164-0014 du 12 juin 2012 portant création du Syndicat intercommunal pour la promotion des langues occitane et catalane, Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le courrier du Président du Syndicat intercommunal pour la promotion des langues occitane et catalane, Considérant l'intérêt primordial pour la commune de la promotion des cultures et des langues occitane et catalane, Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité se prononce en faveur de l'adhésion de la commune au Syndicat intercommunal pour la promotion des langues occitane et catalane, désigne, au scrutin secret, pour représenter la commune au Comité syndical, comme délégué titulaire, Madame Jocelyne ALBERT, comme délégué suppléant, Monsieur Jean-Paul BONNET.

8- Motion de soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024 (DE 2017 043)

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de Saint - Féliu d'Amont est attachée ;

Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;

Considérant, qu'au delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays ; Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine ;

Considérant que la commune de Saint - Féliu d'Amont souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet.

Après en avoir délibéré :

ARTICLE UNIQUE – Apporte son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

9 - Questions diverses

a) Voirie Lotissement "Le Canigou" :

Monsieur Le Maire informe les élus que l'aménageur du lotissement "le canigou" souhaite rétrocéder à la commune la voirie de celui-ci, les élus après discussion décident de réceptionner la voirie lorsque toutes les constructions seront terminées.

b) Méthanisation :

Robert OLIVE informe l'assemblée que la commune a été destinataire de l'arrêté autorisant la création et l'exploitation d'une installation de méthanisation par la société Bioroussillon sur la Commune de Perpignan ainsi que l'arrêté d'autorisation d'épandage.

c) Maintenance classe mobile :

Un devis est proposé aux élus pour la maintenance de la classe mobile ainsi que du vidéoprojecteur de l'école, les membres du conseil municipal décident d'accepter cette proposition.

d) Photovoltaïque salle polyvalente :

- Suite à de nombreux arrêt de 2 onduleurs de l'installation photovoltaïque de la salle polyvalente, 2 disjoncteurs sont à remplacer, un devis établi par la SOTRANASA est présenté, les élus décident de l'accepter.

- Il a été remarqué qu'à plusieurs reprises des jeunes montent sur le toit de la salle polyvalente, les membres du Conseil Municipal proposent de demander un devis à ARCHI CONCEPT pour fixer "une casquette" afin d'éviter l'accès au toit par la médiathèque.

e) Téléphonie/ Internet :

Monsieur le Maire présente le projet de modification des contrats.

f) Elections sénatoriales du 24 / 09 / 2017 :

Conseil Municipal obligatoire le 30 juin 2017 afin de procéder à l'élection de 3 délégués et 3 suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs en septembre 2017.

g) Recensement de la population :

Le dernier recensement de la population ayant été effectué en janvier 2013, le prochain aura lieu en janvier 2018.

h) Plan canicule :

Présentation par Robert OLIVE.

i) Meilleurs ouvriers de France :

La Société des Meilleurs Ouvriers de France organise chaque année le concours "Un des Meilleurs Apprentis de France", cette année Jérémy FORTUNA s'est distingué dans la spécialité Froid Climatisation et a obtenu une médaille d'or, les élus décident de lui remettre, le 14 juillet lors de la commémoration, la médaille de la ville.

j) Voisins vigilants :

Après présentation du dispositif et de son coût, les membres du Conseil Municipal décident de ne pas y adhérer.

k) Retraite ATSEM :

Notre ATSEM, madame Conceta PEYPOH prend sa retraite fin juin, pour cette occasion un apéritif sera organisé le 30 juin à la salle polyvalente et un cadeau lui sera remis.

l) Amendes de Police :

Un imprimé est à remplir. Le montant pouvant être attribué est d'environ 5 000€.

m) Travaux :

Marie-Françoise LANCIAUX fait un point sur l'avancée des travaux